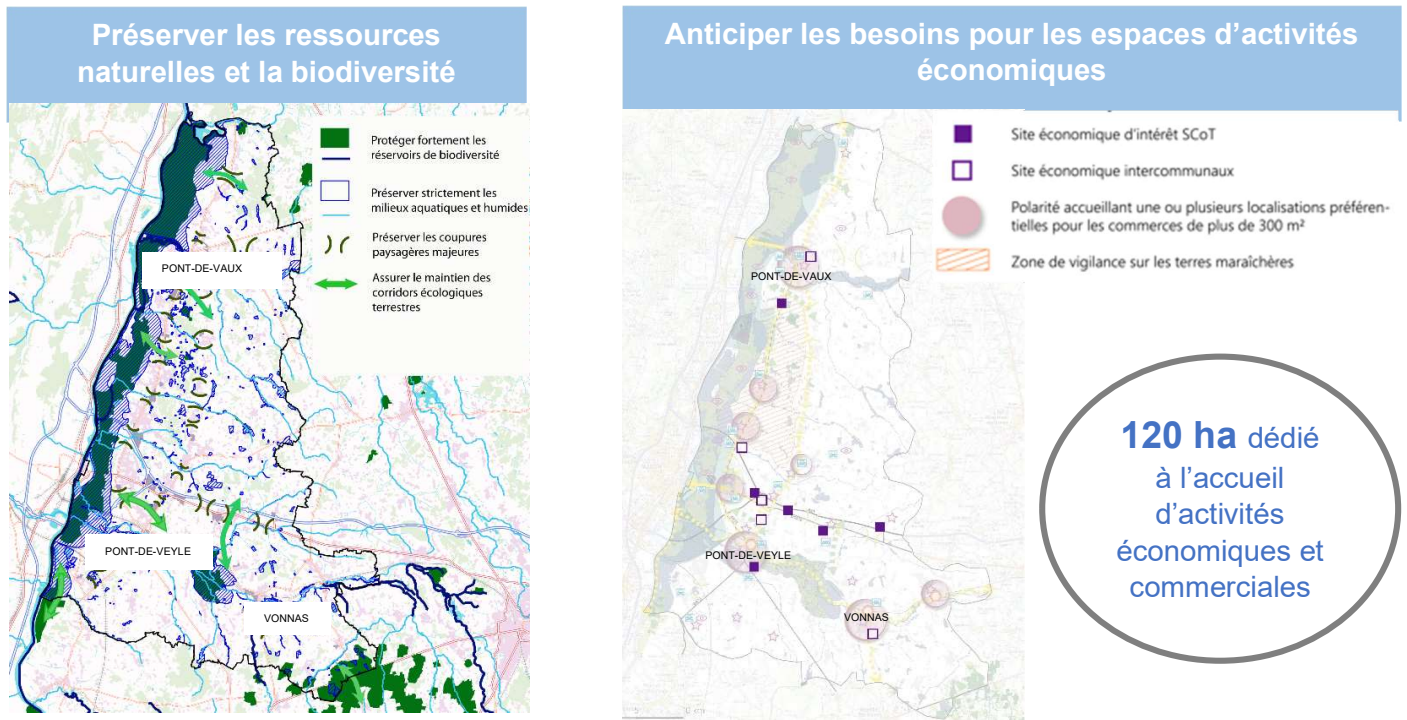


La démarche

Les deux premières phases de travail (diagnostic et PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable), réalisées entre 2018 et 2020, ont permis d'aboutir au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le DOO définit les règles permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD : en cela, il constitue la boîte à outils du SCoT. C'est le document opposable juridiquement, c'est-à-dire que les prescriptions qu'il contient s'imposent aux documents d'urbanismes locaux.

Quelques grands axes du DOO

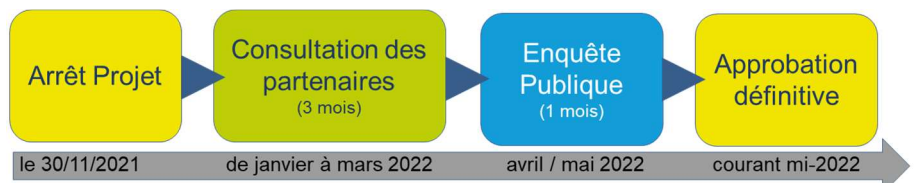


Planifier la production de logements à l'horizon 2040



Et après le DOO...

Lorsque l'ensemble des pièces seront produites et validées, les élus procéderont à l'arrêt du projet de SCoT (le 30 novembre 2021).



Ensuite, le projet sera transmis pour avis pendant 3 mois à l'ensemble des

partenaires associées à l'élaboration de l'étude (Etat, Région, Département, Chambres consulaires...). Puis une enquête publique sera mise en place pour consulter les habitants de ce territoire.

Enfin, les élus procéderont à l'approbation définitive du SCoT (courant mi-2022).

Pour aller plus loin... : www.bresse-valdesaone.fr